152e Année — N° 25 N.C.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

19 Juin 2003

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 152
N° 25 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19
no Tiunu 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 25 du 19 juin 2003

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE — **Pages**

Arrêté n° 31-2003 APF/SG du 17 juin 2003 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 1598

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 31-2003 APF/SG du 17 juin 2003
portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1767 PR du 28 mai 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1770 PR du 2 juin 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2003 APF/SG du 3 juin 2003 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1823 PR du 11 juin 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du jeudi 12 juin 2003 à 9 heures est complété comme suit :

- projet de délibération approuvant les perspectives d'actions dans le domaine de l'éducation ;
- délégation de pouvoirs à la commission permanente.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2003.
Lucette TAERO.